



ASSOCIATION LOIRE VIVANTE

Nièvre - Allier - Cher

4, route de la Répinerie

58160 Beard

Tel : 03 86 50 12 96

Fax : 03 86 50 15 52

Courriel : loirevivante.nac@rivernet.org

www.nature-environnement58.info

Inf'eau

Bulletin n° 48 - Juillet 2012

PROJET INDUSTRIEL DE SARDY-LES-ÉPIRY Pour quel avenir ?

Si nous revenons sur ce sujet c'est en raison de la dimension même de ce projet, des problèmes qu'il soulève, environnementaux bien sûr mais aussi socio-économiques puisqu'il est censé s'insérer dans le développement de la filière bois sur laquelle travaille le Conseil Général de la Nièvre depuis des décennies. C'est aussi en raison du travail très important réalisé sur ces dossiers par LOIRE VIVANTE en collaboration avec l'association DECAVIPEC dans le but de déposer, avec une quarantaine d'habitants du hameau de Marcilly, des recours joints devant le Tribunal Administratif de Dijon. Alors que les deux associations connaissent parfaitement ce dossier, le 29 avril le maire de Corbigny, président de la Communauté de Communes «Pays Corbigeois» à l'origine de ce projet, venu (enfin) à la rencontre des habitants de Marcilly qui avaient organisé une journée d'information et de protestation, a reconnu, devant nous, n'avoir pas consulté les dossiers ...

Ce projet industriel n'a pas échappé à l'immanquable effet d'annonce de la création d'emplois qui a été complété par l'argument tout aussi galvaudé de «développement durable» sous couvert «d'énergie verte et renouvelable». Et si on affinait l'analyse ?

Le projet industriel de Sardy-les-Epiry

Il consiste à créer une zone d'activités industrielles sur la commune de Sardy, à l'entrée du Parc Régional Naturel du Morvan sur l'emplacement d'un bois de feuillus de 110 ha, propriété depuis 2007 de la communauté de communes le «Pays Corbigeois».

Cette zone serait destinée à accueillir sur 60 hectares l'entreprise ERSCIA France qui regrouperait une plateforme de sciage de résineux, une centrale de cogénération biomasse et une production de pellets (granulés), et, sur 50 autres hectares, 35 entreprises liées à la filière bois grâce à l'aménagement d'un lotissement industriel.

Ces deux opérations imposent un défrichement de la quasi-totalité du bois de feuillus du Tronçay (96ha/110). Elles exigent

des travaux d'infrastructures très importants (le chiffre minimum de 10 M€ est avancé, dont 6 millions € d'argent public) puisqu'on se trouve dans une zone naturelle dépourvue aujourd'hui de toute activité humaine : aménagement de carrefours giratoires, embranchement ferroviaire depuis la petite ligne Cercy-Corbigny et plateforme ferroviaire, réseau moyenne tension pour le lotissement, haute tension pour la scierie et la centrale, pose d'une fibre optique, construction du réseau eau potable. La nappe phréatique étant inaccessible à l'aplomb du site, l'eau nécessaire à la production industrielle de ERSCIA sera pompée dans l'Yonne (2km), sans oublier le traitement des eaux pluviales de tout le site avant le rejet dans le ruisseau du Sardy via un bassin de décantation de 22.500m³. Si l'on ajoute une desserte du site par des départementales qui empruntent des ponts à sens alterné ...,



IBV à Vielsam (Belgique) : image de la future «wood-valley»

le choix d'installer une zone industrielle dans ce coin nivernais qui peut, de surcroît s'avérer peu praticable en hiver pour des camions de 40 tonnes en raison des barrières de dégel, ne paraît pas des plus judicieux. Ainsi en a jugé d'ailleurs la société belge Fruytier (sciage et transformation du bois, la plus grosse de France, spécialisée dans le douglas) première entreprise contactée par la Communauté de Communes qui a rejeté le site de Sardy pour aller s'installer avec le soutien du Conseil Régional de Bourgogne sur un site adapté à La Roche-en-Brénil (21).

M. Pascal Jacob, directeur de ERSCIA France lui, ne voit que des avantages au site de Sardy pour y développer une entreprise du groupe belge IBV identique à celle déjà en activité à Vilseam-Burtonville en Belgique.

La communauté de communes, quant à elle, explique dans son dossier qu'elle est propriétaire d'un terrain boisé de 110 ha inutilisé qui convient en surface au groupe ERSCIA en recherche de 60 ha et que dans la foulée, elle a décidé d'aménager un lotissement industriel dédié à la création d'un pôle régional de la filière bois qui ferait donc, en Bourgogne, double emploi avec celui de La Roche-en-Brénil porté par la communauté de communes de Saulieu déjà en activité.

A défaut de la fourniture d'une étude prospective sérieuse qui justifierait le gigantisme de ce projet belge en terre nivernaise, nous disposons de la vision futuriste et surdimensionnée de M. Jacob, à savoir une «wood valley» (la vallée du bois avec industries de première et seconde transformation, valorisation des produits secondaires, recherche etc ...) qui engendrerait 1.000 emplois à l'horizon 2015 dans un rayon de 50 km autour de Sardy (JDC du 20/12/2011).

Le bilan environnemental désastreux d'un projet soit-disant écologique

Destruction du bois du Tronçay

La première opération écologique du projet de Sardy est la destruction du bois du Tronçay, milieu naturel exceptionnel en raison de sa nature bois de feuillus, de la présence de nombreuses zones humides, de sa surface 110 hectares et de sa situation géographique, seul massif forestier entre Yonne et Canal du Nivernais !

Le bois du Tronçay s'inscrit dans le Bazois, exactement dans le centre de cette région, sur la ligne du partage des eaux bassin versant de l'Yonne et bassin versant du ruisseau le Sardy

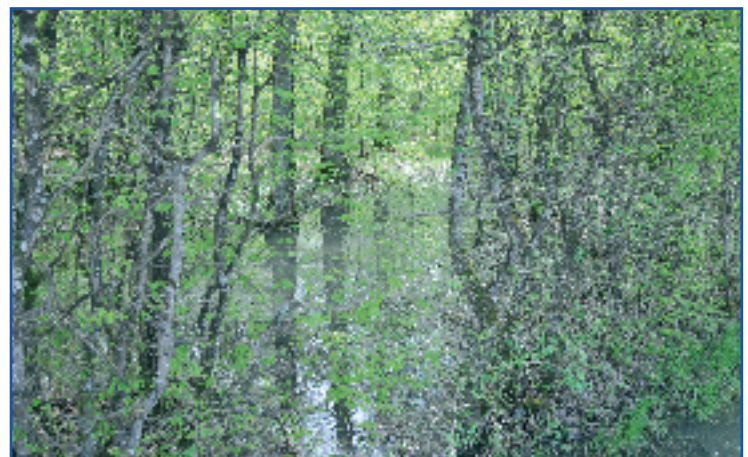
où le bocage prend appui sur des massifs forestiers de feuillus. Le territoire auquel il appartient est d'une grande richesse écologique qui lui a valu la création du Parc Naturel Régional de Morvan qui commence à quelques encablures du futur site industriel, deux sites NATURA 2000, des ZNIEFF 1 et 2 (étangs de Vaux, Neuf et Gouffier au sud Ouest de Sardy les Epiry, Gorges de l'Yonne, Morvan Ouest).

Il est lui-même d'une très grande richesse faunistique : avifaune, reptiles, amphibiens, chiroptères. Beaucoup des espèces qui y vivent ou qui y chassent sont protégées

Le défrichement de ce bois exigeait donc la consultation préalable du Conseil National de Protection de la Nature. Nièvre Aménagement (*) a demandé une dérogation à l'interdiction de destruction des habitats d'espèces protégées. L'avis de cet organisme a été défavorable notamment en raison de l'insuffisance des inventaires et des mesures compensatoires, points que DECAVIPEC et LVNAC avaient dénoncés dans leurs mémoires déposés à l'enquête publique. Ce qui n'a pas empêché le Préfet (et il en avait le droit puisque le CNPN ne rend qu'un avis) d'autoriser le défrichement et la destruction d'espèces protégées et de leurs sites.

La Nièvre ne manque pas d'espace, elle dispose de zones industrielles qui attendent désespérément des entreprises et des élus choisissent de détruire un milieu naturel remarquable pour créer un nouveau site industriel, qui nécessite des millions d'euros de travaux mis à la charge des contribuables. Cela dépasse tout entendement. Le pétitionnaire, Nièvre Aménagement, affirme dans son dossier, sans le démontrer, qu'il n'y avait aucune autre solution satisfaisante. Selon les informations que nous avons pu recueillir la réalité est tout autre. Il s'agit pour la Communauté de Communes, endettée par l'acquisition de ce bois, de rétablir rapidement une situation financière précaire.

(*) Société d'économie mixte départementale désignée comme maître d'œuvre du défrichement et de l'aménagement du lotissement industriel.



Bois du Tronçay : zones humides et bois de feuillus

A propos de l'énergie dite «verte»

L'unité de cogénération de ERSCIA doit donc produire simultanément, à partir de la biomasse forestière, deux énergies, de l'électricité qui sera vendue à prix fort à EDF et de la chaleur utilisée pour sécher le bois scié et les granulés. La production d'électricité à partir de la biomasse forestière et de la

coupe des arbres est facilement qualifiée par les industriels (il n'est que d'aller sur le site de IBV) d'énergie propre, verte et carboneutre. S'ajoute l'idée que cette biomasse est une source d'énergie renouvelable et inépuisable.

Or, cette ressource naturelle a effectivement un caractère renouvelable ... à condition de respecter son rythme de renouvellement. Cette ressource, par ailleurs, n'est pas inépuisable, son extension est limitée à l'instar de la surface forestière. Celle-ci peut évoluer. Pensons aux conséquences du changement climatique (stress hydrique, canicule, mortalité, évolution des essences), aux aléas types tempêtes, incendies ... Il faut donc sortir du discours répétitif de ces communicants en rappelant :

- ⇒ qu'une énergie est qualifiée de renouvelable lorsqu'elle se reconstitue, ce qui ne l'empêche pas d'être polluante,
- ⇒ qu'une énergie primaire est qualifiée de propre si elle est peu polluante lors de sa transformation en énergie finale et lors de son utilisation
- ⇒ qu'une énergie qui est «propre» n'implique pas qu'elle soit indéfiniment disponible.

En quoi l'énergie tirée du bois que va fournir ERSCIA est-elle «verte» «propre» et «carboneutre» si on prend en compte :

- le coût énergétique de la gestion de la forêt, utilisation d'intrants, de produits chimiques, coût de remise en état, coût de plantations,
- le coût énergétique de la récolte du bois qui implique l'utilisation de très gros engins grands consommateurs de carburants et destructeurs des sols forestiers,
- le coût énergétique du transport du lieu de production au lieu de transformation puis au lieu d'utilisation. ERSCIA a besoin chaque année de 950.000 m³ de résidus forestiers, de 270.000 m³ de bois «usés» et de 500.000 m³ de grumes dont 5% seulement viendraient du Morvan et 95% de 26 départements dans un rayon de 300km. Tous ces matériaux entrants arriveront par camions (170/jour). Il en sera de même pour la production de planches de la scierie, qui elles, sortiront. Quant aux pellets (granulés) ils sont destinés non à la consommation locale mais aux centrales thermiques à charbon de Belgique afin d'y abaisser les concentrations de CO₂ imposés dans les quotas. Faut-il ajouter crédit aux affirmations de ERSCIA qui entend verdir son projet, selon lesquelles ces exportations se feront par train, la petite ligne (non électrifiée) Cercy-Clamecy



IBV à Vielsam (Belgique) : cendres, mâchefers, REFIOM et rejets atmosphériques polluants

quand on sait que son unique actionnaire est une boîte luxembourgeoise (Wood and Energy S.A) détenue par un dénommé Roland JOST entrepreneur de transport routier, dont l'intérêt est de mettre un maximum de camions sur les routes ! A ce jour, aucune demande de raccordement n'a été déposée auprès de RFF (Réseau Ferré de France).

Si on veut bien se souvenir que le transport en France représente 84% de nos émissions de CO₂, on cherche le vert dans l'énergie que fournira cette entreprise. Le recours au transport routier pour son approvisionnement et l'acheminement de sa production sur des centaines de kilomètres annule le bénéfice de l'utilisation du bois en tant que source d'énergie permettant de réduire les gaz participant à l'effet de serre et au réchauffement climatique.

Par ailleurs la production de cendres (dont la composition en résidus polluants est totalement négligée) sera importante, la Nièvre n'aura pas la capacité de les absorber, elles risquent elles aussi d'être transportées sur de longues distances.

- enfin, s'ajoute le coût de la forte dégradation inévitable des petits réseaux routiers nivernais inadaptés à ces transports,
- quant au bois énergie qui serait carboneutre en raison du fait que le CO₂ rejeté dans l'atmosphère lors de sa combustion est celui stocké lors de sa croissance, l'obtention d'un bilan carbone nul implique que ce qui a été coupé soit replanté.

De la cogénération à la co-incinération

L'arbre dans ce projet d'ERSCIA, scierie-cogénération, cache beaucoup de choses si on s'intéresse à l'inventaire des rejets de la cheminée chaudière biomasse (50 mètres de hauteur). Vu sa taille, c'est une dévoreuse et le volume de bois «naturel» (chutes de scierie, écorces, rémanents ...) ne suffira pas. Aussi ERSCIA entend-elle faire feu de tous déchets de bois. Ils sont énumérés à l'article 8.1.2 de son arrêté d'autorisation d'exploiter : panneaux de particules (stratifié, mélaminé), placages, déchets de construction et de démolition (y compris déblais provenant de sites contaminés), déchets ménagers. Il est précisé dans l'arrêté que «seuls les déchets non dangereux de bois sont admis dans l'installation d'incinération». Ce qui implique un tri extrêmement rigoureux ... pour exclure notamment tout bois contenant des colles, peintures ou associés à des plastiques ou à des métaux. Ce dont nous doutons.

L'arrêté qualifie bien ERSCIA d'installation d'incinération. Il régit les rejets atmosphériques type dioxyde, soufre, ammoniac, composés organiques volatiles, dioxines, furanes et autres métaux lourds, anticipant en quelque sorte un mauvais tri ?

En toute hypothèse l'énergie bois de ERSCIA, au regard des émissions de polluants atmosphériques dangereux pour la santé humaine qu'elle entraîne, ne peut en aucun cas être



Une voie unique non électrifiée

qualifiée d'énergie propre. Déjà la combustion du bois «naturel» est loin d'être propre, elle émet des rejets toxiques, monoxyde de carbone, particules fines, hydrocarbures, composés organiques volatiles ... alors, que dire des déchets de bois industriel, dits non dangereux provenant de déchèteries, qui vont alimenter la chaudière !

Les associations de défense de l'environnement de ce département qui oeuvrent pour la fermeture de l'incinérateur de Fourchambault ne sauraient admettre l'installation d'un deuxième incinérateur (3 fois et demie plus gros) dans la Nièvre dans le but de brûler du bois pour faire de l'électricité, une aberration de plus, qui conduit à du gaspillage même si on prend en compte la production de chaleur, puisque seulement 15 à 20 % de l'énergie contenue dans le bois peut être transformée en électricité.

Par ailleurs, le traitement de bois «usé» prévu par ERSCIA est incompatible avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Nièvre.

Des conséquences sur les forêts

Peu écologique en raison des distances à parcourir, le projet ERSCIA l'est également par ses besoins énormes en bois. Cette entreprise de cogénération surdimensionnée conduit à transformer nos forêts en «usines à bois» et à donner la priorité aux plantations de résineux (dont le fameux douglas) à courtes révolutions (35-40 ans). Les effets de l'enrésinement, nous les avons sous les yeux dans le Morvan (qui en est à 50% de sa surface forestière en résineux) : coupes à blanc, appauvrissement des sols et dégradation par les engins d'exploitation, perte de la biodiversité en raison de cette monoculture, forêt fragile face aux événements climatiques (sécheresse), impacts sur la ressource eau ...

Autre danger de l'augmentation de la demande en bois énergie, l'exploitation des rémanents. Les rémanents sont les morceaux de bois qui restent au sol après l'exploitation. Leur décomposition est vitale pour la fertilisation du sol et la nour-



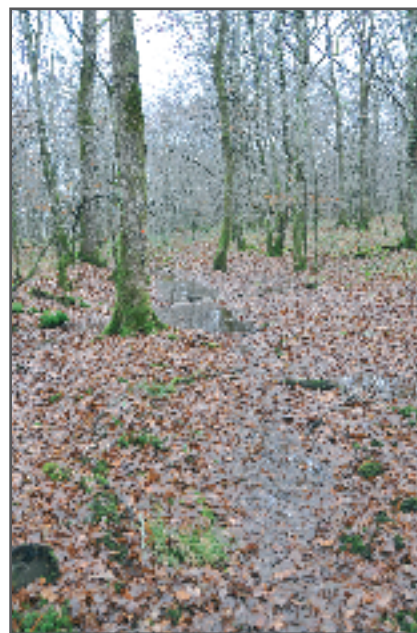
Le château de Marcilly et le «pont à calèches» à sens unique ...

riture de la faune par le renouvellement de l'humus. La valorisation économique des rémanents va conduire à les exploiter, à «nettoyer» les sols forestiers sous prétexte de faire de l'électricité et de la chaleur ... Si on ajoute que leur pouvoir calorifique est faible et que leur récolte est très énergivore,

l'utilisation des rémanents contribue à détériorer le bilan CO2 du bois énergie. ERSCIA va utiliser des plaquettes forestières constituées de ces «déchets» végétaux déchetés.

Quid de la forêt du Morvan ?

Le directeur d'ERSCIA affirme que le Morvan est peu concerné pour l'approvisionnement de son entreprise puisqu'il ne s'élèverait qu'à 5 % de ses besoins. Pourquoi alors s'installer aux portes du Morvan sur un site aussi mal adapté et qui entraîne la destruction d'une forêt de feuillus de qualité ? L'absence absolue d'information sous prétexte de secret commercial, sur cet approvisionnement dans 26 départements n'incite pas à faire confiance à des déclarations qui relèvent plus de la communication que d'une véritable information vérifiable.



Bois du Tronçay : le ruisseau du Tronçay qui se jette dans l'Yonne

L'avenir de la forêt morvandelle a été beaucoup débattu dans le cadre des rencontres organisées par le GLACEM en vue du renouvellement de la charte forestière du Parc Naturel Régional. Selon les estimations actuelles, la demande en résineux des scieries existantes qui devraient monter en puissance ou celles en phase de démarrage font apparaître déjà de sérieuses tensions entre les besoins et la ressource disponible en Morvan et en Bourgogne.

Aprovalbois chargée de promouvoir la filière bois bourguignonne a dénoncé ce projet dans un communiqué intitulé «chronique d'une catastrophe annoncée».

Quelle est la situation dans les régions où ERSCIA se propose d'aller chercher du bois, on l'ignore.

Pour quel avenir économique ?

ERSCIA est en concurrence directe avec Fruytier autre groupe belge. Le belge Fruytier un des principaux opérateurs de bois (sciage, transformation spécialisé dans le douglas)) en Europe (Belgique, Allemagne, Pologne) s'est installé en Côte d'Or à La Roche-en-Brenil (60km de Sardy) après avoir refusé de le faire à Sardy en raison de dessertes insuffisantes et de la nécessité de détruire le bois du Tronçay ... Fruytier est dimensionnée pour une utilisation de 500.000 m3 par an. Il est question qu'elle complète son activité avec une centrale cogénération, qui a été retenue par la Commission de Régulation de l'Energie (qui lance les appels d'offre pour atteindre les objectifs électricité «biomasse»). Elle est installée sur un site qui accueille déjà plusieurs entreprises du secteur bois. Fruytier a été soutenue par la Région, l'agence Bourgogne Développement. Quel est l'avenir, en Bourgogne, d'un deuxième site «pôle bois» ?

Des emplois ...

La création d'emplois est un argument massue qui accompagne inmanquablement les mégas projets (rappelons-nous BIOMELEC et Floridis, la mine de charbon...). Le plus souvent le nombre avancé est surévalué et les types d'emplois proposés ne correspondent pas forcément aux compétences des chômeurs locaux.

Il est question pour ERSCIA de 320 emplois dont 120 directs. Si quelques uns de ces emplois seront fournis par le bassin d'emploi il faudra faire venir des gens et les inciter à s'installer dans la région ce qui implique déjà qu'ils y trouvent des logements à leur convenance.

Par ailleurs l'arrivée d'un tel mastodonte dans la filière bois nivernaise risque bien évidemment d'entraîner quelques dégâts dans les entreprises existantes voire d'en faire disparaître quelques unes.

La filière bois en Bourgogne a perdu dans les petites et moyennes scieries, suite aux mouvements de concentration, 1.500 emplois entre 2003 et 2007. Les sciages de résineux sont actuellement réalisés sur trois unités, Bois et Sciages de Sougy, Vuillet à Allieriot et Garnier à Varennes/Dun pour un volume de plus de 500.000 m3. Selon les professionnels que nous avons rencontrés l'arrivée de deux scieries supplémentaires, Fruytier et ERSCIA, de 500.000 m3 chacune est hors de proportion avec les ressources locales, évaluées il y a peu à 697.000

m3 de bois d'oeuvre résineux/an qui plafonneraient à 1,2 M m3 en 2020. C'est donc tout le tissu industriel existant qui risque d'être déstabilisé. La question sur le solde entre les emplois qui seraient créés par ERSCIA et ceux qui pourraient être à plus long terme détruits n'est pas posée, ni pour la Bourgogne ni pour les autres régions destinées à approvisionner ERSCIA. L'émergence du projet industriel de Sardy a révélé l'absence d'une stratégie industrielle de la Bourgogne en matière d'exploitation de ses forêts, feuillus et résineux, qui doit impérativement concilier activités industrielles du bois et protection de son patrimoine biologique et paysager forestier.

Autre interrogation sur la compatibilité d'un site d'activité industrielle d'une telle ampleur avec les actions portant sur le développement du tourisme, volet important et de long terme celui-là pour le Morvan. dans lequel investit le Conseil Général de la Nièvre.

On cherche également une cohérence de ce type de projet avec les actions menées par le Parc Naturel Régional du Morvan notamment dans le domaine de l'eau matérialisées dans des contrats soutenus par l'Agence de l'eau (grands lacs, Cure-Yonne, sud Morvan).

Quelle viabilité économique de ERSCIA ?

ERSCIA annonce un investissement de 150 millions d'euros et pouvoir se passer de subventions, tout en précisant dans son dossier ne disposer d'aucune ressources propres. En effet, aucun plan de financement ne figure dans les dossiers présentés. Quant aux subventions, en dépit des déclarations claironnées, on sait désormais qu'ERSCIA «bénéficierait» de plusieurs dizaines de millions d'euros de subventions. Le problème de la solidité financière de cette entreprise est posé. Faisant partie d'un groupe belge aux sociétés multiples (dont IBV, maison mère «technique») domicilié financièrement au Luxembourg, elle aurait connu, selon la presse économique, des problèmes financiers en 2005 et 2010.

Si on connaît le marché de son concurrent de Côte d'Or (construction, emballage, grandes surfaces de bricolage), on ne sait rien de celui de ERSCIA, les pellets mis à part. Dans ce projet, la scierie apparaît donc comme secondaire. Ce qui intéresse

vraiment ERSCIA, c'est la production d'électricité.

On ne connaît pas non plus les sources d'approvisionnement de ERSCIA dans 8 régions, 26 départements sur un rayon de 300 km ... son directeur se réfugiant derrière le secret commercial pour les garder secrètes. En revanche tous ces transports représentent déjà un coût très important qui pose aussi le problème de la viabilité économique de ce projet.

Que se passera t-il si les régions et départements où



Marçilly (29 avril 2012) : un premier rassemblement qui en annonce d'autres ...

compte s'approvisionner ERSCIA refusent de se laisser déposséder de leurs ressources ? Envisager d'importer de la biomasse ? A quel prix ? Et pour quel bilan carbone ? **Une fois de plus, des élus nivernais se sont embarqués dans un projet déraisonnable.**

Si l'énergie bois en tant qu'énergie renouvelable n'est pas à mettre en cause, encore faut-il s'assurer que l'exploitation de cette ressource se développe dans des conditions écologiques, économiques et sociales satisfaisantes. Cela ne passe pas par des unités de production d'électricité qui demandent une ressource très importante sur des années mais par la mobilisation de la ressource dans des projets locaux de chauffage collectif.

Par ailleurs, il est temps d'abandonner ce projet aberrant sur le plan écologique et économique pour permettre à d'autres d'émerger, qui soient solides, plus innovants, et qui s'inscrivent réellement dans un développement soutenable de la filière bois.

Le défrichement du bois du Tonçay

Le juge administratif, par ordonnance du 19 juin 2012, a suspendu l'arrêté préfectoral qui autorisait la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces protégées. Le

défrichement du bois du Tronçay, qui devait commencer le 1er septembre 2012, est donc, techniquement, impossible. La protection des espèces impose impérativement la non destruction de leurs habitats et donc de laisser le bois en l'état. Il ne faut donc pas se laisser impressionner par les propos des uns et des autres (JDC, élus ...) qui prétendent que le juge n'ayant pas suspendu l'arrêté autorisant le défrichement, celui-ci pourrait avoir lieu comme prévu début septembre 2012 et que rien n'est changé.

Cet arrêté se contente de prescrire une compensation forestière de 200 hectares pour la destruction du bois du Tronçay.

Toutes les mesures compensatoires, destinées à atteindre une neutralité écologique, c'est-à-dire à ne pas perdre de biodiversité figurent dans l'arrêté qui a été suspendu.

Le juge a donc retenu notre argument selon lequel ces mesures étaient dépourvues de réalité puisque mises à la charge du Conseil Général alors que l'autorisation de détruire était donnée à Nièvre Aménagement. Autre remarque, le juge a déclaré recevable la quarantaine d'habitants du hameau de Marcilly (petit hameau situé à 500 mètres du futur site industriel) dont le cadre de vie serait totalement bouleversé par la réalisation de ce projet.

Au moment où sort ce bulletin, nous apprenons que le Préfet a retiré le 5 juillet son arrêté suspendu. Il s'apprêterait à en prendre un autre qui serait irréprochable ...

Les habitants de Marcilly, DECAVIPEC et LOIRE VIVANTE ont également déposé des recours contre le permis de construire de ERSCIA et le permis d'aménager du lotissement industriel de Nièvre Aménagement. Au cours de l'été nous saisissons le juge d'une demande d'annulation du permis d'exploiter de ERSCIA.

Inutile de souligner que si nous déférons tous ces arrêtés préfectoraux au juge administratif, c'est en raison de nombreuses irrégularités qui émaillent tous ces dossiers. Rappelons que si les recours sont dirigés contre les arrêtés préfectoraux d'autorisation, les arguments sur lesquels ils s'appuient sont tirés des dossiers de demandes déposés par les pétitionnaires (Nièvre Aménagement et ERSCIA) qui en sont les seuls responsables.

Ce projet a été conduit dans la plus grande opacité si on veut bien distinguer communication tous azimuts et information véritable.

Ni ERSCIA, ni la Communauté de Communes «pays Corbiageois», ni la commission d'enquête n'ont jugé utile d'organiser une réunion publique sur ce projet de zone industrielle.

Pire, la Communauté de Communes, dans son journal distribué dans les boîtes aux lettres au mois d'août 2011, annonçait pour l'automne 2011 le premier coup de pelle pour la construction de la zone d'activité du bois du Tronçay sans mentionner le passage obligé en enquête publique de ces dossiers et la possibilité pour les habitants de donner leur avis.

DECAVIPEC et LOIRE VIVANTE ont pallié cette absence d'information, traduction de la part d'élus d'un profond mépris pour leurs administrés dont ils se préparaient à massacrer leur environnement sans les en avertir. Les habitants de Marcilly, qui ont reçu beaucoup de soutiens, veulent se faire entendre et nous sommes là pour les y aider. C'est Maître Eric Blanchecotte, de la SCP Blanchecotte-Boirin, avocat de Loire Vivante dans l'affaire ECO-PREM de Prémery, qui nous représente sur le plan judiciaire.



Tribunal Administratif de Dijon (6 juin 2012) : une belle délégation autour de maître Eric Blanchecotte

LOIRE VIVANTE NIEVRE - ALLIER - CHER

J'adhère, j'agis

NOM : Prénom :

Adresse :

e-mail :

Adhésion : 20 euros Membre bienfaiteur : à partir de 50 Euros

Adresser votre cotisation à : Loire Vivante Nièvre - Allier - Cher (LVNAC) - 4, rue Répinerie - 58160 BÉARD

Association loi 1901 agréée Protection de l'Environnement